



Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains

Deuxième session de 2021

En ligne, 15 et 16 novembre 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Questions financières, budgétaires et administratives,
y compris la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation
de ressources conformément au plan stratégique

Cadre de responsabilité et de responsabilisation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et sa mise en œuvre**

Rapport de la Directrice exécutive

1. Durant la reprise de sa première réunion qui s'est tenue en novembre 2019, le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), dans sa décision 2019/1, a prié la Directrice exécutive de soumettre à l'approbation du Conseil exécutif à sa première session de 2020 un cadre de responsabilisation, ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation pour évaluer l'application du cadre, comme suite à la résolution 1/1 relative au plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023, adoptée par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa première session en mai 2019, dans laquelle cette dernière demandait qu'un cadre de responsabilisation soit présenté au Conseil exécutif pour approbation.
2. À sa deuxième session de l'année 2020, le Conseil exécutif a approuvé le cadre de responsabilisation d'ONU-Habitat qui était réaligné sur les exigences précisées dans le plan stratégique pour la période 2020–2023, sur la vision et l'énoncé de mission du Programme et sur d'autres évolutions institutionnelles et de gouvernance (EB.2020/24).
3. En outre, étant donné qu'il constitue un programme relevant du Secrétariat de l'ONU, ONU-Habitat est régi par le dispositif d'application du principe de responsabilité en vigueur au Secrétariat. Le cadre de responsabilisation d'ONU-Habitat de 2020 complète le dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat de l'ONU. En résumé, il existe des chevauchements entre le Secrétariat de l'ONU et le Conseil exécutif pour ce qui est de la surveillance du cadre de responsabilisation d'ONU-Habitat.
4. Afin de veiller à ce que la direction s'approprie le cadre de responsabilisation et en parallèle avec la restructuration administrative, ONU-Habitat a mis en place une matrice de responsabilité (RACI) et un système de coordonnateurs, qui a été utilisé durant les 18 derniers mois. Il concrétise également la vision de la Directrice exécutive d'une approche organisationnelle globale pour rendre le Programme plus axé sur l'impact tout en assurant une plus grande intégration entre les activités normatives et opérationnelles.

* HSP/EB.2021/12.

** La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

5. Le cadre de responsabilisation d'ONU-Habitat comprend la gouvernance, la programmation stratégique et la budgétisation, la gestion des résultats et de la performance, le dispositif de contrôle interne, les organes de contrôle indépendants ainsi que les normes éthiques et l'intégrité.
6. Les organes directeurs d'ONU-Habitat remplissent un rôle de conseil et de surveillance pour aider la Directrice exécutive à respecter les obligations du mandat prévu dans la Charte des Nations Unies, qui est délégué à la Directrice exécutive par le Secrétaire général. À ce jour, l'Assemblée d'ONU-Habitat a convoqué avec succès sa première session en mai 2019, tandis que le Comité des représentants permanents a tenu sa première réunion à participation non limitée d'examen à mi-parcours de haut niveau du 29 juin au 1^{er} juillet 2021. Le Conseil exécutif s'est réuni deux fois par an depuis 2019, remplissant un rôle de surveillance en collaboration avec les groupes de travail spéciaux lorsque le Conseil n'est pas en session. Le Conseil exécutif approuve le programme de travail et le budget annuels.
7. Le Conseil exécutif exerce son rôle de surveillance concernant la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat dans le cadre des programmes de travail et des budgets annuels de 2020, 2021, 2022 et 2023. Il remplit également un rôle de surveillance dans le cadre des politiques, des stratégies, des services de conseil, des activités de sensibilisation, du renforcement des capacités ainsi que des programmes et des projets élaborés et exécutés par ONU-Habitat et ses partenaires. Les programmes de travail et les budgets fournissent des informations détaillées sur les activités, les produits, les réalisations escomptées et les ressources nécessaires.
8. Le Cabinet du Secrétaire général veille à ce qu'ONU-Habitat, qui est un programme relevant du Secrétariat, fasse partie du cadre de responsabilisation élargi au niveau du secrétariat. Dans ce cadre, il surveille l'utilisation des ressources du budget ordinaire et ONU-Habitat a systématiquement soumis le rapport d'examen et de recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) à la deuxième session du Conseil exécutif de chaque année. À ce jour, tous les rapports ont été soumis en temps voulu.
9. Le Cabinet du Secrétaire général exerce également un rôle de surveillance sur les ressources humaines, financières et matérielles, assure l'entretien du progiciel de gestion intégrée du Secrétariat, Umoja, et contrôle le système de délégation des pouvoirs. La performance concernant ces matrices est mise en évidence dans le contrat de mission des hauts fonctionnaires, en particulier celui entre la Directrice exécutive et le Secrétaire général. En raison d'un manque de ressources, l'intégration du genre au niveau du recrutement n'est pas suffisante aux niveaux des fonctionnaires de rang supérieur (D-1 et P-5).
10. Le Bureau des services de contrôle interne procède à des audits et des enquêtes d'ONU-Habitat, selon que de besoin. Le dernier rapport du Bureau des services de contrôle interne au sujet d'ONU-Habitat a été reçu en décembre 2020. Le coordonnateur d'ONU-Habitat tient également un registre de tous les dossiers, qui sont suivis dans le Système de suivi des fautes professionnelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. À ce jour, deux dossiers sont en cours.
11. Le Bureau de la déontologie veille au respect des normes éthiques dans l'organisation. En 2020, 95 % de l'ensemble du personnel ont participé au cours de formation sur la déontologie. Au moment de la rédaction du présent document, le matériel pédagogique de 2021 venait juste d'être distribué et ONU-Habitat entamera les cours de formation en septembre 2021.
12. En mai 2021, le Corps commun d'inspection (CCI) a effectué une inspection de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat (CCI A456) et, au moment de la rédaction du présent document, le rapport n'avait pas encore été transmis. ONU-Habitat a également participé à deux autres inspections du CCI à l'échelle du secrétariat concernant la continuité des opérations durant la pandémie de COVID-19 (CCI A458) et la cybersécurité (CCI A451).
13. Le Comité des commissaires aux comptes a achevé son examen et soumis son rapport au Secrétaire général. ONU-Habitat remercie le Comité pour ses recommandations. Sur les 25 recommandations du Comité concernant l'audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, 8 ont été pleinement mises en œuvre et ONU-Habitat a demandé leur classement et 17 sont en cours de mise en œuvre. Sur les 63 recommandations contenues dans le rapport d'audit du Comité pour les exercices précédents, 28 ont été pleinement mises en œuvre et ONU-Habitat a demandé leur classement et 35 sont en cours de mise en œuvre.

14. La Directrice exécutive, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne, a veillé à ce que l'ensemble des subventions en suspens sur le plan financier soient closes. Les 789 subventions datant de 2015 étaient restées ouvertes lorsque la Directrice exécutive a entamé le processus d'examen en juillet 2018. À ce jour, seulement 40 subventions ne sont pas clôturées, représentant un taux de clôture de 95 %. Toutes ces subventions devraient être clôturées sur le plan financier avant le 31 octobre 2021.
15. La gestion du risque institutionnel incombe au Directeur exécutif adjoint, qui préside le Comité de gestion des risques. Les directives relatives à la gestion du risque institutionnel sont mises à jour et des registres des risques sont établis, dans un cas avec d'autres organismes des Nations Unies. Les risques sont également mis en évidence au niveau des projets par le Comité d'examen des projets, qui est lui aussi présidé par le Directeur exécutif adjoint.
16. S'agissant de la mise en œuvre du Plan stratégique d'ONU-Habitat 2020–2023, la Directrice exécutive soumet au Conseil exécutif et aux donateurs clés des rapports d'activité annuels fondés sur le cadre de résultats et le Comité des représentants permanents a réalisé un examen à mi-parcours du Plan stratégique 2020–2023 portant sur la période allant du 29 juin au 1^{er} juillet 2021, qu'il a achevé en juillet 2021. Dans les rapports d'activité et le rapport d'examen à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2020–2023 qui ont été soumis à ce jour, des indicateurs du Plan stratégique ont été utilisés pour mettre en évidence les progrès accomplis et permettre une analyse de fond ainsi qu'une comparaison entre les pays et les régions.
17. Le cadre d'évaluation du Plan stratégique définit son évaluation à mi-parcours et son évaluation finale. Des audits internes de routine sont réalisés chaque année et des audits externes périodiques seront compilés dans un rapport soumis à l'Assemblée générale tous les deux ans. Une évaluation approfondie des programmes et des sous-programmes d'ONU-Habitat réalisée par le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies est prévue pour 2022/2023.
18. Outre l'évaluation du Plan stratégique, différents types d'évaluations sont réalisés (projets, programmes, stratégies, thèmes, politiques, institutions ou opérations). Des critères d'évaluation concernant la pertinence, l'efficacité, l'efficacités, la durabilité et, dans une certaine mesure, l'impact seront appliqués dans l'ensemble des évaluations. Des évaluateurs externes sont désignés sur la base de leurs compétences et de leurs qualifications en matière d'évaluation et dans le domaine technique d'une évaluation spécifique. La qualité des rapports d'évaluation sera évaluée sur la base des listes de vérification établies pour le contrôle de la qualité. La mise en œuvre des recommandations issues des évaluations fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Système en ligne de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations.
-